

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Avis de l'autorité environnementale

Société ECLA – Chaufferie de La Croix-de-Neyrat

Commune de Clermont-Ferrand (63)

La Société ECLA a déposé auprès du préfet du Puy de Dôme une demande au titre des installations classées pour la création d'une chaufferie urbaine dans le quartier de La Croix-de-Neyrat, rue du Crouzet, commune de CLERMONT-FERRAND.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.122-13 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Il a été déclaré recevable au titre des installations classées le 25 mai 2011 et transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 27 mai 2011. L'avis de l'autorité environnementale doit être produit dans les deux mois suivant la date de cet accusé de réception. En l'absence, il est réputé tacitement favorable.

Afin de produire son avis, en application de l'article R.122-1-1, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy de Dôme et le directeur général de l'agence régionale de santé.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Identification du pétitionnaire

- Raison sociale : Société ENERGIE CLERMONT AVENIR (ECLA) S.A.S .
- Henry SIRERA, Président
- Siège social : Le Brézet, 16 rue Pierre Boulanger 63100 Clermont-Ferrand
- Adresse de l'autorisation sollicitée : rue du Crouzet 63000 Clermont-Ferrand
- N° de SIRET : 525 382 255 00012
- Code APE : 7010Z
- Activité : Chaufferie urbaine
- Parcelles cadastrales : section AD n° 530, 632, 636 et 638

La Société ECLA, créée en octobre 2010, est une filiale de GDF SUEZ ENERGIE SERVICE (COFELY).

1.2. Principales caractéristiques du projet

1.2.1. Objectif

La Société ECLA a été retenue pour financer, concevoir, construire et exploiter une chaufferie dans le cadre d'une délégation de service public mise pour la ville de Clermont-Ferrand.

L'installation sera implantée dans le quartier de la Croix de Neyrat, à Clermont-Ferrand. Elle remplacera 48 chaufferies actuellement en service et permettra l'extension du réseau de chaleur à d'autres établissements tels que la gendarmerie, le Lycée A. Brugière, la poste, l'Institut des Métiers.

La chaufferie comprendra des chaudières utilisant de la biomasse (bois) et des chaudières mixtes gaz naturel (GN)/ fuel domestique (FOD) en appoint et en secours.

1.2.2. Localisation de l'établissement

Le terrain sur lequel est projetée la nouvelle chaufferie est situé en limite nord de l'agglomération de Clermont-Ferrand, à 1,25 km au Nord de Montferrand et à plus de 2,5 km au Nord-Est du centre ville.

Le terrain est actuellement occupé par des bois.

Il est situé en zone UCc du POS de la commune, dont la modification a été approuvée en février 2011. Le règlement du POS sur cette zone permet la réalisation du projet ECLA.

La surface globale du terrain est de 5 173 m² ; 1 860 m² seront bâtis et 1 750 m² occupés par des voiries.

Le voisinage des installations projetées est constitué de parcelles boisées, de voies routières, d'établissements publics (archives municipales, groupe scolaire Georges Sand), d'habitations collectives et individuelles.

Les premières habitations sont situées de l'autre côté de la rue de Neyrat, à 40 m du terrain de la chaufferie.

1.2.3. Activités projetées

□ La chaufferie comprendra 4 chaudières :

- deux chaudières bois de pouvoir calorifique inférieur (PCI) 9,18 et 4,94 MW,
- une chaudière d'appoint GN/FOD de puissance PCI 15,8 MW,
- une chaudière de secours GN/FOD de puissance PCI 15,8 MW,

soit un total de 45,7 MW PCI. En pratique, seuls 31,6 MW PCI au maximum fonctionneront simultanément.

□ Les utilités remarquables sont les suivantes :

- stockage de bois : 1 parc à bois de 2016 m³, 2 silos dits « actifs » de 240 et 200 m³ dans lesquels se fera le dépotage, soit un volume total de bois sur le site de 2 456 m³ ; l'extraction du combustible vers la trémie d'alimentation des chaudières se fera par un extracteur à tasseaux puis un convoyeur ;
- dépôt de liquides inflammables : 50 m³ de FOD en réservoir enterré double enveloppe avec une aire de dépotage.

1.2.4. Classement des installations

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime	Seuil
1432-2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : <ul style="list-style-type: none"> - 50 m3 FOD en réservoir enterré double enveloppe - 0,5 m3 méthanol - 200 l solvant 	2,7 m3	NC	10 m3
1532-2	Bois sec ou matériaux combustibles analogues (dépôt de) : bois broyé	2456 m3	D	1000 m3
2910-A1	Installations de combustion : <ul style="list-style-type: none"> - 2 chaudières de 9,18 MW et 4,94 MW au bois - 1 chaudière mixte de 15,8 MW au GN et FOD - 1 chaudière mixte en secours de 15,8 MW au GN et FOD 	31,6 MW	A	20 MW

A : autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

1.3. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

- Population riveraine

Le projet s'inscrit en bordure d'une zone résidentielle avec des logements individuels et collectifs, sur des terrains en friche résultant de l'évolution naturelle de la végétation après abandon agricole des parcelles.

Ce projet peut être à l'origine d'un certain nombre de nuisances vis-à-vis des riverains tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation : rejets atmosphériques et émissions sonores (à travers le fonctionnement de l'installation et le trafic poids lourds qu'elle va induire).

- Biodiversité

Le projet se situe partiellement sur la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°00180023 et à environ 540 m au nord ouest de la zone Natura 2000 « Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand ». Lors de la pré-expertise écologique de la zone concernée, une espèce protégée au niveau européen a été observée : le lézard des murailles. Huit espèces d'oiseaux communes mais protégées au niveau national ont en outre été contactées.

- Patrimoine bâti

Le projet est inclus dans le périmètre de protection de 500 m autour de l'« hôpital-sanatorium Sabourin et ses jardins » inscrit.

2. QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.

Le dossier est complet. Il traite de l'ensemble des thématiques environnementales et en hiérarchise correctement les enjeux.

D'une façon générale, il est rédigé de façon lisible et illustrée. Cependant, il n'indique pas s'il y a à proximité un ou des projets pouvant avoir des impacts cumulés avec la chaufferie et il pourrait mieux préciser les terminologies techniques employées.

2.1. Le résumé non technique

Le résumé non technique des études d'impact et de danger constitue la pièce n° 2 du dossier de demande. Il est facile d'accès, compréhensible par le public mais la terminologie employée est peu explicitée. Il reprend l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger et en partie leurs éléments conclusifs. Il comprend les plans des zones d'effets des phénomènes dangereux étudiés.

2.2. État initial

L'analyse des thématiques est traitée de façon proportionnée aux enjeux du site et est argumentée. Elle porte notamment sur les enjeux de biodiversité, du patrimoine bâti et de l'environnement humain. Ces thématiques ont ensuite été étudiées et approfondies dans l'étude d'impact et de danger.

En particulier :

- L'étude présente les planifications dédiées aux différentes thématiques avec les orientations et les niveaux de compatibilité avec le projet : SDAGE, PLU, PPA ;
- une cartographie des enjeux patrimoniaux bâtis et paysagers est présentée ;
- une pré-expertise écologique du terrain a été organisée en mars 2011, montrant la présence d'un certain nombre d'espèces protégées (dont une au niveau européen : le lézard des murailles), mais aucune espèce remarquable ou rare.
- la proximité des habitations et des établissements recevant du public, notamment une école, est correctement identifiée ;
- la qualité actuelle de l'air a été décrite avec le rappel des mesures faites à la station de mesure la plus proche. Toutefois, seules les valeurs moyennes annuelles ont été considérées. Le dossier aurait pu présenter les valeurs journalières maximales rencontrées sur cette station ainsi que la distribution de ces mesures sur l'année.
- l'ambiance sonore a été décrite par l'intermédiaire de mesures sonométriques ;
- les voies d'accès sont identifiées et décrites.

2.3. Justification du projet

Le dossier présente clairement les raisons du choix de ce projet : il permet de remplacer 48 chaufferies autonomes au gaz qui sont relativement anciennes, par une installation centralisée plus sûre, plus sobre sur le plan énergétique et mettant en œuvre une énergie renouvelable.

Les principaux partis envisagés pour le projet sont décrits et expliqués : site d'implantation, intégration du projet, dimensionnement du projet, choix technologique ; ces partis sont dictés par la dimension économique mais également environnementale, notamment en ce qui concerne l'intégration visuelle du projet et sa construction vis-à-vis des dangers potentiels.

Le dossier explique clairement les avantages du site retenu : celui-ci est proche des locaux qui seront raccordés au futur réseau de chaleur, permettant ainsi d'optimiser l'efficacité dans la distribution d'énergie et il est relativement proche des grands axes de communication, permettant de faciliter l'approvisionnement en bois.

2.4. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'analyse des impacts aborde la phase du chantier de construction, les phases d'exploitation du projet, la phase de sa remise en état. Elle évalue les impacts directs et indirects du projet (impacts générés après traitement des fumées) et induits (transports de la biomasse et des déchets).

- Population riveraine

Une qualification de la nature des impacts du projet et dans la mesure du possible leur quantification sont incluses dans l'étude. Celle-ci montre que les réglementations et normes en vigueur sont respectées et en particulier en ce qui concerne les émissions atmosphériques, les émissions sonores et que le respect de ces normes n'entraîne pas d'impact fort. L'évaluation des risques sanitaires ne met pas en évidence de risque jugé inacceptable.

Le dossier montre que la population proche sera principalement affectée par les impacts dus à la circulation des véhicules de transport de la biomasse, s'ajoutant à la circulation déjà présente.

Sur ce point, le dossier aurait pu préciser l'augmentation de trafic qui concernera les riverains les plus proches en mentionnant le trafic initial sur la rue du docteur Bousquet et la rue du Crouzet. La population plus lointaine sera principalement affectée par l'impact dû aux émissions atmosphériques. Il est quantifié avec une modélisation de la diffusion des fumées et de leur dispersion dans l'atmosphère. Le dossier donne les concentrations moyennes annuelles en polluants qui seront atteintes au niveau du sol du fait du projet. Il aurait cependant gagné à donner également les concentrations journalières maximales qui seront atteintes au niveau du sol et à préciser l'impact de la chaufferie en cas de pointe de pollution atmosphérique.

Les impacts sont localisés et cartographiés (dispersion des fumées, effets thermiques).

- Biodiversité

La construction de la chaufferie nécessitera un défrichage de l'emprise du projet.

Pour ce qui est de la zone Natura 2000 la plus proche, le dossier contient un exposé des raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence. Cet argumentaire est correctement étayé au vu notamment de la pré-expertise écologique réalisée sur le terrain. L'analyse des impacts permet donc de conclure clairement à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dossier démontre par ailleurs de façon satisfaisante que le projet aura un impact négligeable sur le lézard des murailles, seule espèce protégée au niveau européen ayant été observée. En effet, cette espèce est très répandue et la faible emprise du projet au regard du territoire sur lequel elle est présente ne représente pas un impact significatif. L'altération des habitats et des lieux de repos générée par le projet ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de cette espèce. Il en est de même pour les 8 espèces d'oiseaux très communes bénéficiant d'un statut de protection nationale qui ont été observées.

Par ailleurs, parmi toutes les espèces potentiellement présentes sur le secteur, seule la laineuse du prunier présente un réel enjeu. Cette espèce n'ayant pas été observée lors des visites de terrain en mars 2011 (période normale de présence), il n'apparaît pas utile de compléter les expertises naturalistes.

- Paysage et patrimoine bâti

Une butte intercalée entre l'hôpital et le terrain du projet évite la covisibilité entre ces deux sites.

2.5. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Les mesures proposées visent à réduire les impacts sur les différents enjeux environnementaux. L'estimation des dépenses correspondantes aux mesures environnementales est clairement affichée dans le dossier avec le détail par thématiques.

- Population riveraine

Dans la plupart des cas, ces mesures sont directement intégrées à la conception de l'installation et utilisent les meilleures techniques disponibles :

- traitement des fumées permettant d'éviter les effets négatifs résiduels notables sur l'environnement ou la santé;
- prétraitement des rejets aqueux, mise en place de rétention pour les stockages ;
- dispositif permettant d'atténuer les nuisances sonores

Le dossier présente également des mesures portant sur l'exploitation de la chaufferie et visant à réduire les nuisances pour les riverains : organisation du trafic sur le site, horaires de livraison de combustible...

- Paysage et patrimoine bâti

Concernant la conception des bâtiments le dossier présente clairement les mesures retenues visant à faciliter l'intégration paysagère du projet : toiture végétalisée, mise en place d'espaces verts, prise en compte de la topographie initiale du site...

2.6. Maîtrise des risques accidentels

Les différents scénarii d'accidents sont analysés en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection. Ces scénarios sont quantifiés et hiérarchisés (identification des potentiels de danger, évaluation préliminaire des risques, évaluation des scénarii accidentels...).

Par ailleurs, la démarche de réduction des risques à la source est correctement présentée et la mise en œuvre des quelques substances dangereuses prévues est justifiée.

2.7. Méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier comprend bien pour certains thèmes particuliers nécessitant une méthodologie donnée, des explications sur cette méthodologie (étude des risques sanitaires, modélisation de la dispersion des fumées, évaluation d'incidence, étude des dangers) : méthode employée, dates de réalisation, outils et modèles utilisés, les difficultés ou imprécisions, difficultés de nature technique ou scientifique, éventuellement rencontrées pour réaliser les études.

En revanche, les auteurs des études ne sont pas toujours identifiés.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET ET CONCLUSION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

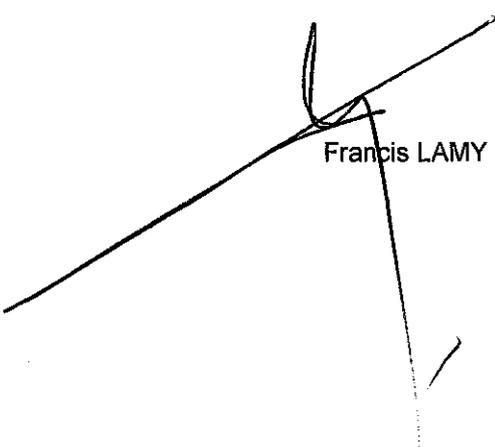
La qualité du dossier apparaît globalement proportionnée aux sensibilités environnementales du site et aux impacts potentiels de l'installation même si certains points, mentionnés dans le présent avis, auraient gagné à être davantage détaillés.

Le projet prend en compte de façon globalement satisfaisante les enjeux environnementaux du site et les risques de nuisances liés aux rejets de l'installation.

Clermont-Ferrand, le

26 JUL 2011

le préfet,


Francis LAMY